

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 23-AT-1400

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

RUE CARRETERIE, RUE PORTAIL MATHERON, RUE CARNOT, PLACE CARNOT, RUE DES MARCHANDS, PLACE DE L'HORLOGE, RUE REMPART SAINT-LAZARE et PLACE PUIITS DES BOEUFs

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT que le passage de la Déambulation "L'Envol" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/12/2023 RUE CARRETERIE, RUE PORTAIL MATHERON, RUE CARNOT, PLACE CARNOT, RUE DES MARCHANDS, PLACE DE L'HORLOGE, RUE REMPART SAINT-LAZARE et PLACE PUIITS DES BOEUFs

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 09/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE CARRETERIE à partir de la Porte Saint Lazare
- RUE PORTAIL MATHERON
- RUE CARNOT
- PLACE CARNOT
- RUE DES MARCHANDS
- PLACE DE L'HORLOGE :

1) Le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 19h30. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

2) La circulation sera interrompue entre 16h30 et 19h30, par périodes n'excédant pas le temps nécessaire au passage du défilé pédestre en contre sens de la circulation au départ de la Place Belle Croix pour une arrivée sur la Place de l'Horloge ;

ARTICLE 2 - Le 09/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 23h00 du 86 au 82 RUE REMPART SAINT-LAZARE sur 6 emplacements matérialisés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux un 20m3 immatriculé **FN-789-DA** et un minibus immatriculé **GA-471-NP** . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - Le 09/12/2023, entre 19h00 et 23h00, un 20m3 immatriculé **FN-789-DA** est autorisé à circuler et à stationner, PLACE PUIITS DES BOEUFs.

ARTICLE 4 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

SI tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations.

ARTICLE 5 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 8 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police